

SALON DE LA SAINT-GILLES 2019,
Maison des Associations Lino-Ventura/Mairie annexe
2, avenue Fritz Lang 78390 Bois d'Arcy
Du mercredi 11 au mardi 17 septembre

Demande d'inscription à retourner remplie et signée avant le 03 septembre à l'adresse suivante :

Mairie de Bois d'Arcy – Service Événementiel et Vie associative
2 avenue Paul Vaillant Couturier - 78390 Bois d'Arcy

Vous pouvez également contacter le service au 01 30 07 36 90 / 01 30 07 18 56
ou par courriel nmills@boisdarcy.fr

Je soussigné(e), Madame, Monsieur,

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Code Postal _____ Ville _____

Téléphone _____ Mail _____

S'il y a lieu, pseudonyme sous lequel l'artiste souhaite exposer _____

Déclare accepter sans réserve les conditions de participation (règlement au verso de cette page), après en avoir pris connaissance et je m'engage à apporter et reprendre les œuvres aux dates indiquées.

ŒUVRES QUE JE SOUHAITE PRÉSENTER

TITRE DES ŒUVRES	TECHNIQUE	FORMAT	PRIX DE VENTE AU PUBLIC (1)

(1) si l'œuvre est réservée, indiquer « RES »

PERMANENCE

Le salon étant ouvert du 11 au 17 septembre de 14 h à 18 h (clôture le 17 à 17 h), je désire m'inscrire pour assurer la permanence à la table d'accueil le _____ de __h __ à __h __

Signature de l'artiste _____,

Précédée de la mention « lu et approuvé » et « bon pour accord »

RÈGLEMENT SALON DE LA SAINT-GILLES 2019

Du mercredi 11 au mardi 17 septembre

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Dans le cadre de la fête annuelle de la Saint-Gilles, le salon est gratuit et ouvert exclusivement aux Artistes Arcisiens. Aucune œuvre ne pourra être retirée ou échangée pendant la durée du Salon. Pour des raisons légales, il n'est pas admis de reproduire des œuvres d'autres artistes.

DATES À RETENIR ET À RESPECTER IMPÉRATIVEMENT

- **Limite d'inscription** : 03 septembre 2019
- **Horaires pour dépôt des œuvres** à la Maison des Associations Lino-Ventura/Mairie annexe
2, avenue Fritz Lang 78390 Bois d'Arcy
 - jeudi 05 septembre de 16 h à 19 h 30,
 - vendredi 06 septembre de 14 h à 17 h 30,
 - lundi 09 septembre de 10 h à 12 h
- **Vernissage** le mardi 10 septembre à 19 h.
- **Exposition ouverte** : du mercredi 11 au mardi 17 septembre de 14 h à 18 h,
- **Horaires pour retrait des œuvres** :
 - mardi 17 septembre de 17 h à 20 h,
 - mercredi 18 septembre de 09 h à 12 h,
 - jeudi 19 septembre de 17 h à 20 h.

PRÉSENTATION DES ŒUVRES

• **Peintures, dessins, aquarelles ou pastels, photos...**

Chaque exposant pourra proposer **3 œuvres au maximum** (ce nombre pouvant être réduit à 2 en fonction de l'espace disponible).

- 2 œuvres d'un format maximum de 92 cm X 73 cm
- 1 œuvre d'un format maximum de 130 cm X 97 cm

Toute œuvre portera obligatoirement au dos :

- un système d'accrochage,
- son titre, le nom et l'adresse de l'artiste (en bas à droite).

Toute œuvre au système d'accrochage ou à l'encadrement déficient sera refusée.

Les types de présentation sont réduits aux formes suivantes : avec cadre, sans cadre, cadre américain, cache clou.

• **Sculptures, poteries**

Présentation de **3 œuvres au maximum**, les œuvres doivent avoir un volume permettant leur déplacement. Les socles ou vitrines sont à la charge des exposants. Les sculptures, poteries, vitrines et/ou socles devront porter le titre de l'œuvre, le nom et l'adresse de l'artiste.

RESPONSABILITÉ, ASSURANCE

La Ville de Bois d'Arcy décline toute responsabilité en cas de perte, vol, avaries, dégâts... ou toute autre cause de détérioration durant le transport, le stockage des œuvres et la durée de l'exposition. L'assurance des œuvres exposées reste à la charge de l'artiste.

VENTE

Les exposants souhaitant vendre leurs œuvres devront en préciser le montant dans le coupon d'inscription. Les tractations devront se faire directement entre artiste et acquéreur. Les **œuvres vendues** seront remises aux acheteurs par l'exposant **après la clôture de l'exposition**.

PERMANENCES

Elles seront assurées principalement par les exposants qui auront mentionné leur disponibilité sur la fiche d'inscription dans la rubrique « permanence » et confirmeront leur présence lors du dépôt des œuvres.